

### membres titulaires

Sous collègue	Nombres de siège	Modalité de désignation
<p><b>4a)</b> Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives</p>	<p>5 titulaires 5 Suppléants 1 5 Suppléants 2</p>	<p>Désignés par celles-ci :</p> <p>☞ L'ARS sollicite les organisations syndicales régionales dans le cadre du processus de désignation (CGT, CFTC, CFDT, FO, CFE-CGC)</p>
<p><b>4b)</b> Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel</p>	<p>3 titulaires 3 Suppléants 1 3 Suppléants 2</p>	<p>Désignés par celles-ci :</p> <p>☞ L'ARS sollicite les organisations syndicales régionales dans le cadre du processus de désignation (CPME, MEDEF, U2P)</p>
<p><b>4c)</b> Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</p>	<p>1 titulaires 1 Suppléants 1 1 Suppléants 2</p>	<p>Sur proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie de région et d'une organisation représentative des professions libérales, <b>la désignation s'effectue par le directeur général de l'ARS</b></p> <p>☞ L'ARS sollicite les différentes chambres et l'organisation représentative des professions libérales</p>
<p><b>4d)</b> Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</p>	<p>1 titulaires 1 Suppléants 1 1 Suppléants 2</p>	<p>Désigné par la chambre régionale de l'agriculture</p> <p>☞ L'ARS sollicite la chambre régionale de l'agriculture dans le cadre du processus de désignation</p>